

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1392

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 7

Après la première phrase de l'alinéa 11, insérer la phrase suivante :

« Sont également rendues publiques les données relatives à la création d'activités et d'emplois ainsi que les conséquences environnementales du traitement des déchets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer l'information du public sur les retombées économiques, sociales et environnementales tirées du traitement des déchets.

En effet, nonobstant la préservation de la planète, l'économie circulaire permettra la création de richesses, d'activités et d'emplois. Il s'agit pour l'essentiel d'emplois locaux, pérennes et non délocalisables. Mettre toutes les informations à la disposition de la population peut être un argument supplémentaire qui l'incitera à adopter une attitude éco-responsable et éco-citoyenne.

Cet amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement.